

**REPUBLIQUE DU ZAIRE  
GOUVERNEMENT DE TRANSITION**

**COMPTE RENDU DE L'ARENCONTRE ENTRE  
LES DELEGUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET LES REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES**

**KINSHASA  
30 - 31 DECEMBRE 1994**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ENTRE LES DELEGUES  
DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE  
DU ZAIRE ET LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS  
DES NATIONS UNIES  
TENUE A KINSHASA, ZAIRE DU 30 AU 31 DÉCEMBRE 1994**

**PREAMBULE**

1. Une réunion s'est tenue du 30 au 31 décembre 1994 dans la salle de réunion du Ministère de la Défense Nationale du Zaïre entré les Représentants de ce Ministère et les délégués des Nations Unies. Cette rencontre a débuté le 30 décembre 1994 à 11h00. La liste des participants à cette réunion est reprise en annexe A

2 Cette rencontre avait pour but de discuter les modalités de la participation des FAZ et des experts Onusiens dans le cadre du déploiement d'une Force de sécurité conjointe visant à établir des conditions favorables pour assurer le retour volontaire des réfugiés Rwandais " séjournant au Zaïre vers leur pays. Il s'agit plus précisément de dissuader et de neutraliser les éléments intimidateurs dans les camps des réfugiés empêchant le retour volontaire des réfugiés Rwandais vers le Rwanda De même, cette Force assurera le convoyage des réfugiés candidats au retour volontaire à travers un corridor de sécurité entre les camps au Zaïre et la frontière Zaïroï-Rwandaise. Ce retour ne concerne que les réfugiés Rwanda is et non les réfugiés Burundais localisés dans le Sud -Kivu.

3. De même, il a été question d'établir les besoins logistiques nécessaires pour soutenir le *déroulement* de cime Mission conjointe.

**POINTS DÉ DISCUSSION**

1. Commandement de l'opération : Il a été convenu que le commandement de l'opération serait *placé sous l'égide des Nations Unies*. Le Commandant sera francophone et devrait provenir d'un pays africain. Le Commandant Adjoint proviendra des FAZ et devrait être nommé par *les Autorités Zaïroises dès que possible*.

2. Emplacement du Quartier Général de la Force : Les deux parties se sont entendues . sur le fait que le Quartier Général devrait être localisé à Goma avec une antenne à *Bulavu*

3. Concept de l'opération : Les Autorités Zaïroises ont proposé une esquisse d'im plan conceptuel général de l'opération aux membres des deux délégations le 31 décembre 1994 en attendant l'élaboration du plan opérationnel détaillé.

4. Effectif de la Force d'intervention : les Autorités Zairoises ont accepté de fournir 1.500 hommes de troupes pour exécuter cette mission mais la Partie Onusienne a par l'intermédiaire de son Représentant proposé d'augmenter le *chiffre à 2.500*. Les deux parties se sont également entendues pour que les Nations Unies fournissent des experts équivalant à 5 % des effectifs de la Force Zaïroise, qui agiront à titre d'observateurs, de personnel d'état major et personnel de soutien. Pour le reste, il a été convenu que les troupes de la MINUAR ne pourront être déployées sur le territoire du Zaïre

5. Sélection des troupes : Les Autorités Zairoises ont garanti qu'elles choisiraient les meilleurs éléments disponibles au sein de leurs Forces Armées.

6. Provenance des troupes : Les Autorités Zairoises ont précisé que toutes les troupes de FAZ qui participeront à cette Mission seront déployées à partir de Kinshasa.

7. Support Logistique : Il a été convenu : que tout le matériel nécessaire au soutien de cette opération serait fourni par les Nations Unies. Les Autorités Zairoises ont exprimé le désir de prendre en charge la coordination et l'exécution du support logistique. Le Commandant en Chef Adjoint des Forces de la MINUAR a exprimé de la réticence à appliquer ce concept d'une manière globale à tous les aspects du support requis. Toutefois, certains domaines, tel que le support médical, pourraient être placés entièrement sous contrôle Zaïrois. Ce dossier devra faire l'objet de discussions ultérieures entre les Autorités supérieures des deux parties.

8. Uniformes : Les deux parties se sont mises d'accord sur le fait que les troupes de FAZ participant à cette Mission porteront un uniforme Zaïrois distinct. Ces troupes devraient toutefois être identifiées par un écusson distinctif. Les troupes fournies par les Nations Unies porteront leurs uniformes habituels et le béret bleu. Les troupes Zairoises porteront un béret d'une couleur à déterminer,

9. Durée de l'opération : Après discussion il a été convenu que la durée de l'opération *devrait être de quatre mois*. Le premier mois sera dédié à la mise en place des éléments nécessaires. L'exécution des tâches identifiées se fera dans les deux mois qui suivent. La déconcentration des troupes suivra dans le quatrième mois. Le Commandant Adjoint de la MINUAR a toutefois souligné que ce calendrier apparaissait de prime abord très *audacieux* mais qu'il pouvait être réalisable si l'opération est bien planifiée. Au besoin, l'opération pourra être prolongée d'une période additionnelle de *deux mois*.

10. Dénomination de l'opération : Après discussion, il fut convenu que les acronymes français et anglais suivants pourraient être utilisés pour désigner cette Mission : MINURAZ (Mission des Nations Unies pour les Réfugiés au Zaïre) et

*UNREMIZ* (United Nations Refugee Mission in Zaïre). Les FAZ pourront assigner une dénomination particulière à cette Mission dans leur ordre d'opération comme ceci s'effectue communément dans la plupart des pays participants à une mission des Nations Unies. La délégation Zaïroise a proposé trois noms : BOZONGI (Lingala), KURUDI (Kiswahili) et KUREDJEA (Kiswahili). Tous signifient "retour"

11. Indemnités à allouer aux hommes de troupe : L'option est laissée à l'appréciation des Nations Unies. Toutefois, cet aspect a déjà fait l'objet de discussions entre le Secrétaire Général des Nations Unies et le Premier Ministre du Zaïre lors de la visite récente de ce dernier à New-York.

POPULATION DANS LES CAMPS DES REFUGIES (Suivant les données fournies par le HCR)

1 Nord-Kivu : Les réfugiés se trouvent dans les camps comme suit

<u>Camp</u>	<u>Distance de Goma</u>
a MUGUNGA	15 Km
b. KIBUMBA	30 Km
c KAHINDO	55 Km
d KATALE	65 Km
e. Militaires	
f Total	850.000

2 Sud-Kivu : Les réfugiés se trouvent dans les camps de réfugiés comme suit

	Villes	
a.	BUKAVU'	
b.	UVIRA et environs <sup>2</sup>	
c	Militaires	
d	Total	600.000

### **EQUIPEMENT REQUIS**

Les Autorités Zaïroises ont fait part de leurs besoins en terme de matériel pour *accomplir cette* Mission. *Cette liste* d'équipement se retrouve à l'annexe B. Le Commandant en Chef Adjoint des Forces de la MIMUAR a mentionné que *cette liste fera* l'objet d'un examen des experts de la MINUAR qui pourront la compléter.

### **REMARQUES DU COMMANDANT ADJOINT DE LA MINUAR**

Le Commandant en Chef Adjoint des Forces de la MINUAR a recommandé à la *Délégation Zaïroise* d'identifier rapidement et avec précisions, les responsables des intimidations dans les camps de réfugiés. Cette identification facilitera *la mise en place rapide et le* démarrage de l'opération.

### **REMARQUE DU REPRESENTANT DU HCR**

Mme Idowu du IICR a mis l'accent sur le fait que le rapatriement des réfugiés doit se faire volontairement afin de maintenir le *climat de confiance* parmi tous les autres réfugiés qui se trouvent au Zaïre. Elle souhaité qu'aucune arme n'aie à être

utilisée et, dans cet esprit, les membres de la MINUAR ne voit pas le besoin de fournir de armes collectives pour cette opération.

### **FIN DE LA REUNION**

*La réunion s'est terminée le 31 décembre 1994 à 16h00.*

---

<sup>1</sup> Les réfugiés sont éparpillés sur *plus de 30 sites dans un rayon de 70 Km autour de BUKÂVU*

<sup>2</sup> *Ces camps sont situés à 130 Km de BUKAVU.*

**LISTE DES PARTICIPANTS**

01.	Cot Mag	Mbidi Nikeni	Cons: Principal MDN	MDN
02.	Col Med	Kabanda Kurhenga	Cmd Corps Médical	FAZ
03.	Col Bem	Iduma Molengo	Dir Ops	GACI
04.	Lt Col Tem	Kayumbi Bantapi	Corps Logistique	FAZ
05_	<i>Col Bem</i>	<i>Bofale W'Efonge</i>	Cons Principal	MDN
06.	Col Tem	Mutuale Malangu	Adjt Acn SARM	FAZ
07_	Col Bem	Ndoma - Moteke	DSP	FAZ
08.	Col Bem	Bahindwa N.	G3 EMG	FAZ
09.	Brig- Gén.	Anyidoho	Cmdt:en Chef Adj MINUAR	UNAMIR
10.	M. Sidique Dao		Assistant du SRSG	MINUAR
11.	Mme Roseline Idowu		Admin. Chargée de la Protection	UNHCR
12.	M Gilles Brière		Conseiller Logistique	MINUAR
13.	Maj. Tushar Pitre		Officier des Ops	MINUAR
14.	M. Stanley Olivier		Intérpiète	MINUAR

**LISTE D'EQUIPEMENT**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
<b><u>Armement</u></b>				
Fusils (GAUL) barils courts	pce	1.500		
Fusils (GALIL) barils longs	pce	1.000		
Pistolet (Gp)	Pce	AEC		
Munitions	Pce	AEC		
Armes collectives	pce	AEC		
Poignards	pce	2500		
Grenades lacrymogènes		AEC		
Boucliers		2.500		
<b><u>Equipement</u></b>				
Tenues complètes	pce	7.500		
Casque.	Pce	2500		
Matraque	pce	2500		
Menottes	paire	2500		
Masque	pce	2.500		
Mégaphone	pce	AEC		
Tentes individuelles	pce	2500		
Couvertures	pce	2500		
Sac de couchage	pce	2.500		
Sac à dos	pce	2.500		
Kit Bag	pce	2.500		
Gamelles	paire	2.500		
Ensemble couvert (KSF)	pce	2.500		
Machines à écrire		AEC		
<b><u>Transport</u></b>				
Camion MAN	Pce	4/Cie		
<b>**RECE I VE STOP**</b>				

**LISTE D'EQUIPEMENT**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total -
<b><u>Armement</u></b>				
Fusils (GALIL) barils courts	pce	1.500		
Fusils (GALIL) barils longs	pce	1.000		
Pistolet (Gp)	pce	AEC		
Munitions	pce	AEC		
Armes collectives	pce	AEC		
Poignards	pce	2500		
Grenades lacrymogènes		AEC		
Boucliers		2500		
<b><u>Equipement</u></b>				
Tennues complètes	pce	7.500		
Casque	pce	2.500		
<i>Matraque</i>	pce	2.500		
Menottes	paire	2.500		
Masque	pce	2.500		
Mégaphone	pce	AEC		
Tentes <i>individuelles</i>	pce	2.500		
Couvertures	pce	2500		
<i>Sac de couchage</i>	pce	2.500		
Sac à dos	pce	2.500		
Kit Bag	pce	2.500		
<i>Gamelles</i>	paire	2.500		
Ensemble couvert (KSF)	pce	2.500		
Machines à écrire		AEC		
<b><u>Transport</u></b>				
Camion MAN	pce	4/Cie		
<i>Jeeps</i>	pce	AEC		
Motocyclettes	pce	L/sect AEC		
<b><u>Transmission</u></b>				
Mini-Centrale (base)	pce	AEC		
Talkie-Walkie	pce	L/Sect		

2 **Fournitures mensuelles**

- |    |   |       |
|----|---|-------|
| a. | Fournitures de bureau (forfait)                                     | AEC   |
| b. | Gasoil  | AEC   |
| c. | Essence   | AEC   |
| d. | Vivres : 3 repas / jour composé<br>de rations fraîches et de combat | - AFC |

3. **Rotations** : Tous *les détails* à cet *égard* devront être confirmés ultérieurement.

*A être confirmé.*

**REPUBLIQUE DU ZAIRE  
GOUVERNEMENT DE TRANSITION**

**RAPPORT DES TRAVAUX DE LA REUNION CONJOINTE  
NATIONS UNIES / MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE  
LA SECURITE DU TERRITOIRE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**KINSHASA  
30 - 31 DECEMBRE 1994**

**RAPPORT DES TRAVAUX DE LA REUNION CONJOINTE  
DES DELEGUES DES NATIONS UNIES ET DU MINISTERE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE DE LA SECURITE  
DU TERRITOIRE ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
DE LA RÉPUBLIQUE DU ZAIRE  
TENUE A KINSHASA DU 30 AU 31 DÉCEMBRE 1994**

---

**PREAMBULE**

Conformément à la volonté exprimée par leurs Excellences Monsieur **BOUTROS BOUTROS GHALI**, Secrétaire Général des Nations Unies et Monsieur **Léon KENGO WA DONDO**, Premier Ministre du Gouvernement de Transition de la République du Zaïre, lors de leur rencontre du 15 décembre 1994 au Conseil de Sécurité des Nations Unies à New York où ils ont conféré sur le drame rwandais, concrétisée par les audiences accordées, à *Kinshasa* les 28 et 29 décembre 1994, à Monsieur l'ambassadeur **SHAHARYAR KHAN**, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Rwanda, successivement par le Premier Ministre ci-dessus nommé et par le Grand Amiral **MAVUA HUDIMA**, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale de la Sécurité du Territoire et des Anciens Combattants; les travaux de la réunion conjointe des délégués de l'ONU et du Ministère de la Défense Nationale du Zaïre, conduits respectivement par le Représentant de L'ONU, L'Ambassadeur **S. KHAN**, le Brigadier Général **ANYIDOHO**, Commandant en Chef Adjoint des Forces de la MINUAR et le Grand Amiral **MAVUA MUDIMA** susnommé, consacrés aux *modalités de la participation des troupes zairoise* et des experts; de L'ONU à l'opération de rapatriement *volontaire* des réfugiés rwandais du Zaïre, se sont tenus à Kinshasa du 30 au 31 décembre 1994

A l'issue de ces travaux, les deux parties ont abouti aux conclusions suivantes :

**1. BUT DE LA RENCONTRE**

1.1 cette réunion avait pour but de discuter des modalités de la participation des Forces Armées Zaïroises et des experts des Nations Unies dans le *cadre du déploiement* d'une Force de *sécurité* conjointe visant à établir des conditions favorables pour assurer le retour volontaire des réfugiés ruandais séjournant au *Zaïre* vers leur pays.

1.2 Il s'agit particulièrement de dissuader et de neutraliser les éléments intimidateurs dans les camps des réfugiés empêchant le retour

volontaire de ces derniers.

1.3 Cette force assurera le convoyage des rwandais candidats au retour volontaire à travers un corridor de sécurité entre *les camps au taire* et la frontière zairo-rwandaise.

- 1.4 il a été également précisé que ce retour ne concerne que les réfugiés rwandais et non les réfugiés Burundais localisés dans le sud-Kivu
- 1.5 Enfin, les deux délégations ont traité les questions de l'établissement d'une liste des besoins logistiques nécessaires pour soutenir le déroulement de cette mission conjointe.

## **2 DES POINTS DE DISCUSSION**

### **2.1 Du Commandement de l'Opération :**

Il a été convenu que le Commandement de l'opération sera placé sous l'égide des Nations unies qui désigneront un Commandant africain francophone tandis que le Zaïre nommera le commandant en second dès que possible.

### **2.2 Du quartier général de la Force de Sécurité**

Les deux parties se sont convenues sur le fait que le quartier général sera localisé à Goma, dans la Région du Nord-Kivu, avec une antenne à Bukavu, dans, le sud-Kivu.

### **2.3 Du Concept d'Opération**

La délégation zairoise, sur demande de *celle des Nations unies*, a proposé le 31 décembre 1994 une esquisse d'un plan *conceptuel* de l'opération en attendant l'élaboration prochaine d'un plan opérationnel détaillé.:

### **2.4 Des effectifs de la Force de Sécurité:**

La partie Zairoise a accepté le principe de fournir les 1.500 hommes de troupe demandés par l'ONU pour exécuter cette mission.

Toutefois, la délégation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son représentant, le Brigadier Général ANYIDORO a proposé l'augmentation des ces effectifs à 2.500 hommes pour mieux couvrir les besoins des deux Régions *sur lesquelles* se déroulera l'opération.

Les deux parties se sont également mission d'accord pour que les Nations Unies fournissent des experts équivalant à 5% des effectifs de la Force Zairoise qui agiront à titre d'observateurs, de personnel d'état major et de personnel de soutien.

Pour le surplus, il a été convenu que les troupes de la MINUAR ne pourront jamais être déployées sur le territoire zairois.

## **2.5 De la sélection des troupes**

La délégation zaïroise a promis de fournir les meilleurs éléments disponibles au sein des Forces Armées Zaïroises.

## **2.6 De la provenance des troupes**

*La partie zaïroise, a indiqué* que toutes les troupes qui participeront à cette 'Mission, seront constituées à partir de Kinshasa.

## **2.7 Du support logistique et des équipements réquis:**

*Les deux parties ont convenu que tout le matériel nécessaire au soutien de; cette opération sera fourni par les Nations unies: Pour ce faire, la délégation zaïroise a fait part, entre autres, de ses besoins en terme de matériel pour l'accomplissement de cette mission en dressant une liste d'équipement reprise en annexe B du présent rapport. Après examen, la partie onusienne a précisé que: cette liste qui n'est pas exhaustive sera soumise aux experts de la MINUAR pour revue et complément éventuel.*

*La partie zaïroise a exprimé le désir de prendre en charge la coordination et l'exécution du support logistique, tandis que la délégation onusienne a exprimé de la réticence à appliquer ce concept d'une manière globale à tous les aspects du support requis. Toutefois, certains domaines tel le support médical, pourraient être placés entièrement sous le contrôle zaïrois. C'est pourquoi, cet aspect devra au moins faire l'objet de discussions ultérieures entre les autorités supérieures des deux parties.*

## **2.8 Des uniformes**

*Les deux parties se sont accordées sur le fait que les troupes zaïroises qui participeront à cette mission portent un uniforme zaïrois distinct. Toutefois, elles seront' identifiées. par un écusson spécifique tandis que les experts des Nations 'Unies porteront leurs uniformes habituels et le béret bleu. La couleur du béret :des unités zaïroises sera ultérieurement déterminée.*

## **2.9 De la durée de l'opération.**

*Il a été convenu par les deux parties que la durée de l'opération devra être de quatre mois. Le premier mois sera consacré à la mise en place des éléments nécessaires et l'exécution des tâches identifiées se fera dans les deux mois qui suivront.*

*Le quatrième mois sera réservé à la phase de déconcentration des troupes.*

La délégation des Nations Unies a toutefois estimé que ce calendrier! apparaissait de prime abord très audacieux mais qu'il était néanmoins réalisable si l'opération était bien planifiée.

De toute manière, si les circonstances l'exigent et avec l'accord des deux parties, l'opération pourra être prolongée d'une période additionnelle de deux mois.

## **2.10 De la dénomination de l'opération :**

La partie onusienne a fait remarquer que les acronymes français et anglais suivants pourraient être utilisés pour dénommer cette Mission: MINURAZ (Mission des Nations Unies pour les Réfugiés au Zaïre) et UNREMTZ (United Nations Refugee Mission in zaïre) .

*Toutefois, les Forces Armées Zaïroises* pourront préconiser une dénomination particulière à cette mission dans leur ordre d'opération comme cela est de coutume dans la plupart des pays qui participent à une mission des Nations Unies. C'est ainsi que la partie zairoise a proposé trois noms : BOZONGI (LINGALA),

KURUDI (KISWAHILI) et KUREDJA KISWAHILI) Tous ces noms signifient "**RETOUR**"

## **2.11 Des indemnités à allouer aux hommes de troupe**

Les deux parties ont estimé que cette question devra être laissée à l'appréciation souveraine des Nations Unies. ELLES ont en outre indiqué que cet aspect a déjà fait l'objet de discussions entre le secrétaire Général des Nations Unies et le Premier Ministre du Zaïre lors de leur dernière rencontre à New York.

## **2.12 De la population dans les Camps des réfugiés suivant les données fournies par le HCR**

Les Autorités zairoises n'ayant pas compétence de procéder au recensement des réfugiés dans les sites d'hébergement, Madame IDOWU du HCR, membre de la délégation onusienne a attiré l'attention des deux parties sur les points ci-après

- Les réfugiés rwandais du Nord-Kivu et leurs camps:

	<u>CAMP</u>	<u>DISTANCE DE GOMA</u>	<u>POPULATION</u>
a .	MUGUNGA	15KM	
b	KIBUMBA	10KM	
c.	RANINDO	55KM	
d	KATALE	65KM	
e.	MILITAIRES		
f.	TOTAL :		850.000 REFUGIES

-- Les réfugiés rwandais du sud-Kivu et leurs camps:

<u>SITES</u>	<u>POPULATION</u>
a. BUKAVU	
b. UVIRA ET ENVIRONS	
c. MILITAIRES	
d. TOTAL :	600:000 REFUGIES

Elle a en outre fait observer que les réfugiés de BUKAVU sont éparpillés sur plus de 30 sites dans un rayon de 70 km autour de la ville de Bukavu tandis que les camps d'UVIRA et ses environs sont situés à 130 kilomètres de Bukavu

3. QUELQUES OBSERVATIONS DU CHEF DE LA DELEGATION ONUSIENNE ET DE MADAME IDOWU DU RCR

3.1 Observations faites par le Chef de la délégation Onusienne

Le Chef de la délégation onusienne, et le Général de Brigade ANYIDOHO, Commandant en Chef Adjoint des Forces de la MINUAR recommandent à la délégation zairoise d'identifier rapidement et avec précisions les responsables des intimidations dans les camps des réfugiés rwandais. Cette identification facilitera la mise en place rapide et le démarrage de l'opération.

3.2 Observations d'un membre 'de 13 délégation onusienne

Madame IDOWU du RCR, membre de la délégation onusienne, a mis un accent particulier sur le fait que le rapatriement des réfugiés doit se faire volontairement afin de maintenir *un climat de confiance* parmi tous les autres réfugiés qui se trouvent au Zaïre. Elle a souhaité qu'aucune arme ne soit utilisée et, dans cet esprit, la délégation ne voit pas la nécessité des armes collectives pour cette opération.

La délégation zairoise a pris acte de ses deux , observations.

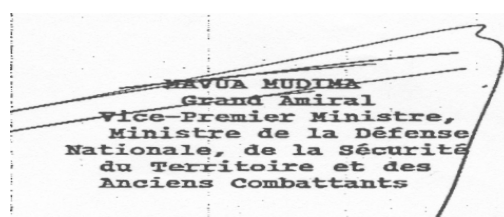
Les travaux qui ont débuté le 30 décembre 1994 à .11 heures et qui se sont déroulés dans une ambiance de parfaite cordialité ont pris fin le 31 décembre 1994 à 16 heures.

Fait à Kinshasa (Zaïre), en versions française et anglaise, le 31 décembre 1994

POUR LA PARTIE ONUSIENNE

Brigadier-Général H.K. ANYIDOHO  
commandant en Chef *Adjoint*  
les Forces de la Mission  
des Nations Unies au Rwanda  
(MINUAR)

POUR LA PARTIE ZAIROISE



MAVUA MUDIMA  
Grand Amiral  
Vice-Premier Ministre,  
Ministre de la Défense  
Nationale, de la Sécurité  
du Territoire et des  
Anciens Combattants